

I – INTERDICTION DE LA TORTURE ET DES TRAITEMENTS INHUMAINS ET DÉGRADANTS : Publication par le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe (CPT) d'un rapport sur la Grèce

Après plusieurs visites effectuées en Grèce, le Comité a publié, outre son rapport et la réponse du gouvernement grec, une déclaration publique en application de l'article 10 § 2, de la Convention instituant le CPT (« *Si la Partie ne coopère pas ou refuse d'améliorer la situation à la lumière des recommandations du Comité, celui-ci peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, après que la Partie aura eu la possibilité de s'expliquer, de faire une déclaration publique à ce sujet* »).

La Grèce a déjà fait l'objet de deux condamnations dans le cadre de la situation qu'y subissent les étrangers, notamment dans le cadre de leur rétention (Cour EDH, G.C. 21 janvier 2011, [M.S.S. c. Belgique et Grèce](#), Req. n° 30696/09 – [ADL du 21 janvier 2011 \(2\)](#) ; CJUE, Grande Chambre, 21 décembre 2011, [N.S. contre Secretary of State for the Home Department & M.E. et alii contre Refugee Applications Commissioner, Minister for Justice, Equality and Law Reform](#), affaires jointes C-411/10 & C-493/10 - [ADL du 29 décembre 2011](#) (v. [Communiqué de presse](#)). Confirmant la positions de ces arrêts s'agissant de la situation des étrangers, le CPT « *reconnait pleinement le défi que doit relever la Grèce pour faire face aux flux constants d'étrangers en situation irrégulière qu'elle a connus ces dernières années. Il est fortement improbable que ces flux diminuent dans un proche avenir. Il est d'une importance cruciale que la communauté internationale – et en particulier l'Union européenne – aide les autorités grecques à relever ce défi. Cependant, cette aide doit aller de pair avec une manifestation claire de la part des autorités grecques de leur volonté de remédier à la situation actuelle.* »

De manière plus générale s'agissant des problèmes de détention, le CPT indique que « *les constatations faites au cours de la visite de 2011 ont confirmé qu'un système pénitentiaire réglementé, tel qu'il est décrit dans la loi, a laissé la place à une **politique de « stockage » des détenus**. Aucune mesure n'a été prise pour mettre en œuvre les recommandations formulées à plusieurs reprises par le CPT pour améliorer la situation dans les établissements visités en matière de conditions de détention, d'effectifs, d'activités motivantes et de certains aspects ayant trait aux soins de santé, sans parler de la violence entre détenus.* »

[Détail des visites – Rapport du CPT \(en anglais\) – Réponse du gouvernement grec \(en anglais\) – Déclaration publique relative à la Grèce](#)

Pour citer ce document :

Sylvia Preuss-Laussinotte, « [Publication par le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe \(CPT\) d'un rapport sur la Grèce](#) » in [Lettre « Actualités Droits-Libertés » du CREDOF](#), 12 janvier 2012.